

A3-IMMO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 62 rue du Football
34200 SETE
900 830 647 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,

Le Dix-Huit Avril,

A 14h00,

Les associés de la Société A3-IMMO, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société JC-INVEST, représentée par son gérant, Monsieur Julien CARUSO, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Ciprian ONITIU, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Madame Anna ONITIU, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- La Société CYP SERVICES, représentée par son président, Monsieur Ciprian ONITIU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- La Société ARCHIPROPRE SERVICES, représentée par son président, Madame Anna ONITIU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ciprian ONITIU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GARX
AS

cy 1
oc
JC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 62 rue du Football, 34200 SETE au 2010 avenue de l'Europe 34170 CASTELNAU LE LEZ, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2010 avenue de l'Europe 34170 CASTELNAU LE LEZ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

G. Arna
AS

2
cyf *SC*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Ciprian ONITIU



Madame Anna ONITIU



La Société JC-INVEST
représentée par Monsieur Julien CARUSO



La Société CYP SERVICES
représentée par Monsieur Ciprian ONITIU



La Société ARCHIPROPRE SERVICES
représentée par Madame Anna ONITIU

